# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : La responsabilité du conseil d'administration au sein de l'Association « Le Sourire d'OnjA » est définie par les statuts de l'association.

## Article 2 : Le conseil d'administration se compose de :

- 5 membres parmi les membres de l'Assemblée Générale. Les membres de droit sont élus au scrutin secret pour 3 ans. Ils sont rééligibles.
- 8 membres actifs élus par le collège des membres actifs de l'association en assemblée générale.

Les représentants des membres actifs sont élus au scrutin secret pour 3 ans. Ils sont rééligibles. Leur nombre ne pourra pas être supérieur à deux fois le nombre des membres de droit (voir représentants des usagers).

Article 3 : Chaque membre présent aux réunions du conseil d'administration ne peut disposer que d'un seul mandat ou pouvoir d'un membre absent. La délégation du mandat doit être écrite.

#### **BUREAU**

Article 4: Le bureau est au sein du conseil d'administration une instance d'exécution, d'initiative et de coordination. Le bureau peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration. La responsabilité des autres membres du conseil d'administration s'exerce de façon suivie, notamment par leur participation aux réunions du conseil d'administration qui se tient au moins une fois par semestre.

Article 5 : En cas d'urgence, le bureau est habilité à décider par lui-même des solutions à adopter. Il en rend compte ensuite au conseil d'administration qui exerce un contrôle a posteriori.

Article 6: Aucune dépense extraordinaire ne peut être engagée sans l'accord d'aux moins deux membres du bureau, indépendants du demandeur. Les dépenses budgétisées étant comprises comme ordinaires. En cas de désaccord, la décision est soumise au conseil d'administration.

Article 7: Le bureau ne peut être démis de ses fonctions pendant la durée de son mandat, sauf à la demande de la majorité des deux tiers du conseil d'administration.

Article 8: Le secrétaire rédige les compte-rendus des assemblées et des conseils d'administration, il tient le registre correspondant prévu par la loi.

## RÉFÉRENTS DE SECTEUR

Article 9 : Un Référent et un suppléant sont désignés pour chaque secteur géré par l'association : collecte de dons, parrainages, recherche de subventions etc....

Article 10 : Les référents participent aux assemblées générales.

Article 11: Afin de développer la richesse de la vie de l'association, le conseil d'administration organise au moins deux fois dans l'année des commissions internes avec les référents de chaque activité. Tout membre du conseil d'administration peut être amené à participer aux travaux de ces commissions. Un compte-rendu des travaux des commissions est rédigé par l'un des membres lors de chaque réunion.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 12: L'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres actifs, et les membres d'honneur de l'association. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou de son représentant, adressée par écrit au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci est tenu de faire figurer les questions proposées au plus tard lors du conseil d'administration qui décide de l'ordre du jour de l'assemblée générale, par au moins un tiers des membres du conseil d'administration.

Article 13: L'assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents. Elle entend les rapports moral et financier ainsi que le rapport d'orientation qu'elle approuve ou rejette. L'assemblée générale approuve, rejette ou modifie tout projet de réglement intérieur qui lui est proposé. Elle désigne le nouveau conseil d'administration par élection pour les sièges à pourvoir. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue des membres votants. Elle engage le conseil d'administration jusqu'à la prochaine AG.

## MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 14: L'association reçoit des dons des adhérents, des membres bienfaiteurs, d'honneur et des subventions des administrations publiques ou privées. Ces moyens font l'objet d'une convention entre les partenaires privés ou publics dans le cas d'attribution de subventions.

Article 15: Les fonds de l'association sont utilisées pour permettre le maintien des projets existants et la mise en place de projets nouveaux après approbation du conseil d'administration. Chaque projet présente annuellement un bilan.

Le président, Jacques De Paris Le secrétaire, Didier Pairain Le trésorier, J. Louis Fouqueil

Cepeni

Shirt in

J.A.